



DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION POLITIQUES DE FORMATION ET DU CONTROLE
7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

Mission Organisation des Contrôles

Paris, le 3 août 2010

Le Délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle
à
Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux des Entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Messieurs les Directeurs du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle
(DTEFP) des départements et collectivités
d'outre- mer

A l'attention des chefs de services
régionaux de contrôle

Instruction DGEFP n° 2010/21 du 3 août 2010 relative aux axes prioritaires de contrôle à partir du second semestre 2010.

La mise en application des mesures prévues par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie changent les conditions d'activité des acteurs du champ de la formation professionnelle.

Lors des débats préalables à l'adoption de la loi, l'importance du contrôle de la réalité et de la conformité des activités des organismes de formation en matière de formation professionnelle continue a été particulièrement soulignée. Diverses dispositions de cette loi et de ses décrets d'application complètent ou modifient ainsi les conditions de mise en œuvre des opérations de contrôle.

Par ailleurs, les modalités de contrôle de la programmation 2007-2013 sont de nature à modifier de manière substantielle l'activité des services sur ce champ. En effet, une fois les opérations de clôture de la programmation FSE 2000-2006 terminées et les difficultés initiales du lancement des contrôles de la nouvelle programmation 2007-2013 dépassées, la charge de travail des Services de contrôle en matière de FSE devrait notamment diminuer, les contrôles s'effectuant en « rythme de croisière » et étant pour partie externalisés.

Il est donc aujourd’hui opportun, dès le second semestre 2010 et plus encore en 2011, de recentrer l’activité des services régionaux dans le domaine des contrôles de la formation professionnelle continue « stricto-sensu » (livre III partie VI du code du travail).

Dans ces conditions, si les grandes orientations de la circulaire sur la politique de contrôle de la formation professionnelle pour les années 2009-2010 demeurent globalement inchangées, la priorité doit, à compter du second semestre 2010, être accordée aux contrôles des organismes de formation dans les conditions développées ci-dessous.

I° Contrôle des organismes de formation : formations comportementales de « développement personnel »

Les formations comprenant pour une part importante, voire en totalité, une dimension « comportementale » sont en régulière augmentation.

On constate un flux constant de déclarations de nouveaux organismes de formation dans les domaines du développement des capacités mentales et comportementales, du développement personnel et parfois de la psychologie et de la santé.

Or, une bonne partie des prestations proposées par ces organismes relèvent en fait, sous couvert de « développement personnel », davantage du bien-être, voire du loisir, que de la formation professionnelle continue. De ce fait, les dépenses afférentes à ces actions ne peuvent être imputées au titre de la participation des employeurs, ni faire l’objet d’un financement par les OPCA.

Dans certains cas, ces prestations peuvent présenter des caractéristiques problématiques en termes de santé publique, voire d’exercice illégal d’activités médicales ou paramédicales, et parfois de dérives sectaires.

Le contrôle doit s’exercer à trois niveaux :

- lors de la déclaration d’activité d’organismes annonçant des prestations à dominante comportementale de développement personnel.
- à l’occasion d’enquêtes sur des organismes déclarés à partir des spécialités de formation affichées, sur le modèle d’investigations réalisées par certains services et portant sur l’identification des offres de formation, le contrôle sur pièce et le cas échéant sur place, la procédure éventuelle d’annulation de la déclaration.
- par des contrôles sur place d’organismes dont les prestations peuvent poser problème.

A chacun de ces niveaux, pour évaluer la validité des activités de l’organisme dans le champ de la formation professionnelle et, le cas échéant, le caractère imputable ou non des prestations, le contrôle doit examiner particulièrement la nature des publics visés (notamment les pré-requis des stagiaires demandés ou non par l’organisme), le lien possible avec un ou des postes de travail ou les conditions de travail et les évolutions professionnelles. Le mode de financement des prestations doit également faire l’objet d’une attention particulière : contrat individuel de formation (articles

L. 6353-3 et s. du code du travail), prise en charge directe par l'employeur dans le cadre du plan de formation, du droit individuel à la formation (DIF) ou financement par un OPCA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir mettre en place une campagne de contrôles ciblés, sur pièces et sur place, des organismes susceptibles de répondre aux caractéristiques précitées. Au sein de la population des organismes exposant des activités comportementales de « développement personnel » (cf. annexe ci-jointe), vous sélectionnerez sur critères de risques (présence potentielle d'action pouvant ne pas relever du champ de la formation professionnelle) un champ d'investigation de 10 % de cette population.

II^o Contrôle des organismes de formation : organismes de formation ne réalisant pas, ou partiellement, les prestations financées par les OPCA

De telles pratiques ont pour objectif d'obtenir des financements d'organismes collecteurs (OPCA) pour des actions de formation non réalisées ou réalisées très partiellement. Elles impliquent principalement des petites ou très petites entreprises.

L'identification plus précise des « zones à risques », des organismes suspects, suppose le développement d'échanges d'informations formalisées entre les services régionaux de contrôle et la Mission organisation des contrôles (SDPFC-MOC).

La Mission organisation des contrôles précisera avec chacun des OPCA intervenant dans des secteurs identifiés comme étant à risque, les modalités de signalements éventuels, par ces derniers, d'organismes posant problème et les modalités d'information relatives aux suites données par les services régionaux de contrôle.

Certains types d'action de formation semblent plus particulièrement concernés :

- des formations organisées dans le cadre de contrat de professionnalisation ou de période de professionnalisation.
- des formations mises en œuvre dans le cadre du droit individuel à la formation.
- des actions liées à des formations obligatoires ou à des mises aux normes (par exemple HACCP).

Certaines branches peuvent être plus particulièrement touchées : le commerce et la distribution, l'hôtellerie-restauration, le bâtiment, certaines professions libérales, etc. et les OPCA correspondants ou les OPCA interprofessionnels.

Chaque SRC doit pour ce qui le concerne développer des relations d'information avec les OPCA régionaux ou des antennes régionales des OPCA nationaux.

III^o Plans de contrôle pour le second semestre

Outre les deux « campagnes » de contrôle d'organismes de formation évoquées ci-dessus, les services doivent continuer à exercer leurs activités de contrôle à l'égard

de l'ensemble des acteurs du champ de la formation professionnelle compte tenu des caractéristiques propres à chacune des régions.

Dans l'élaboration du plan d'action, vous tiendrez compte d'une hypothèse de contrôles FSE complémentaires correspondant à la moitié de l'activité des contrôles FSE « échantillon ». Il va de soi que ces plans d'action, une fois connue l'activité des services inhérente aux contrôles complémentaires FSE, pourront être modulés dès lors que cette estimation aura été majorée ou au contraire minorée.

Il convient également de préciser en ce qui concerne les **organismes collecteurs** :

- OPCA : il est indispensable de développer avec les OPCA (antennes régionales ou services nationaux) des contacts et enquêtes liés à l'objectif de contrôle d'organismes de formation évoqué au II ci-dessus.

En revanche, la période 2010 – 2011 s'annonçant pour ces organismes comme une année de transition du fait notamment de leur regroupement programmé, de la mise en œuvre d'une comptabilité analytique en leur sein, de l'instauration d'une convention d'objectifs et de moyens et des obligations nouvelles en matière de transparence et de publicité, il n'apparaît pas opportun, au niveau des services régionaux, de multiplier les contrôles d'OPCA pendant les mois qui viennent, compte tenu de la réorganisation en cours suite à la loi du 24 novembre 2009.

- OCTA : Un nombre significatif d'OCTA régionaux ont fait, au cours des derniers mois, l'objet d'un contrôle ; les contrôles en cours ou prévus doivent naturellement avoir lieu, mais cette première campagne de contrôle d'OCTA va se terminer fin 2010 et sur la base des constats et enseignements tirés, devra faire l'objet de clarifications de fonctionnement.

Par ailleurs, le plan comptable applicable aux OCTA devrait être adopté dans quelques mois et des modifications réglementaires sont sans doute nécessaires.

Une deuxième campagne de contrôle des OCTA sera programmée au cours du second semestre de l'année 2011.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande d'élaborer, chaque année dans les 15 jours suivant la communication des contrôles « échantillon » et d'ici le 15 septembre 2010 au titre du 2nd semestre 2010, un plan d'action comprenant les éléments suivants (cf. présentation en annexe) :

- un bilan des contrôles réalisés au cours de l'année précédente par nature, en pourcentage de la masse financière contrôlable et des unités contrôlables, le nombre d'organismes de formation, d'organismes collecteurs et d'entreprises par taille (inférieures à 10 salariés, de 10 à 49 et plus de 49 salariés),

- les effectifs composant le service régional de contrôle par catégorie.

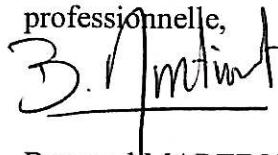
Les actions envisagées dans les domaines suivants avec, pour chacune, la nature des contrôles (sur pièces ou sur place) et le nombre de contrôles projetés sur la période :

- les opérations prévues dans le cadre du *Contrôle des organismes de formation : formations comportementales de « développement personnel »* ;

- les opérations pour identifier les zones à risques de *pratiques d'organismes de formation ne réalisant pas, ou pas totalement, les prestations financées par les OPCA* et les contrôles envisagés dans ce cadre ;
- les autres contrôles d'organismes de formation prévus au plan régional et le cas échéant dans quels domaines (alternance, branche, importance du chiffre d'affaire, suite de plainte, etc.) ;
- les contrôles éventuels de collecteurs (cf. supra) ;
- les éventuelles actions de contrôles thématiques, sur pièces ou sur place, concernant des groupes ou catégories d'entreprises (ex : vérification des obligations CE, des versements CIF et professionnalisation, etc.) ;
- les autres projets d'action du Service.

Vous indiquerez également les éventuelles conditions de mise en œuvre, difficultés ou problèmes (hors FSE) qui pourraient faciliter et/ou rendre difficile la réalisation de ces projets (notamment les possibilités de coopération avec d'autres services au sein ou à l'extérieur des DIRECCTE, problème d'organisation ou d'effectifs, etc.).

Le ministre de l'économie, de
l'industrie et de l'emploi,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué général à la formation
professionnelle,



Bertrand MARTINOT

Annexe I

Campagne de contrôle des organismes prestataires de formations comportementales de « développement personnel »

La recherche des organismes faisant l'objet du contrôle est faite sur le Portail PACTOLE en croisant les spécialités de formation 413 et 423 et la part représentée par les contrats de formation dans le chiffre d'affaires des organismes. L'objectif est de cibler les OF ayant un chiffre d'affaires significatif dans le développement des compétences comportementales et s'adressant à un public de particuliers (par exemple les structures ayant un chiffre d'affaires d'au moins 30 000 € avec les particuliers).

Le contrôle peut se faire sur place ou sur pièces. Dans ce dernier cas, en plus des contrats, conventions, feuilles d'émargement et programmes de formation, la copie des comptes de classe 6 et 7 est demandée.

Nombre d'OF par spécialité et par région en 2008

Région	Nb OF 413	Nb OF 423	total
Alsace	148	9	157
Aquitaine	213	47	260
Auvergne	69	7	76
Basse-Normandie	50	15	65
Bourgogne	115	24	139
Bretagne	150	25	175
Centre	168	31	199
Champagne-Ardenne	61	9	70
Corse	9	1	10
Franche-Comté	68	13	81
Guadeloupe	25	9	34
Guyane	5	8	13
Haute-Normandie	76	10	86
Ile-de-France	1271	136	1407
Languedoc-Roussillon	163	24	187
Limousin	31	6	37
Lorraine	96	23	119
Martinique	22	5	27
Midi-Pyrénées	247	27	274
Nord Pas-de-Calais	230	42	272
Pays-de-la-Loire	215	35	250
Picardie	62	10	72
Poitou-Charentes	70	20	90
PACA	355	40	395
Réunion	37	9	46
Rhône-Alpes	613	67	680
total	4569	652	5221

Annexe II

Plan de contrôle régional. Fiche récapitulative Deuxième semestre 2010

Rappel données régionales (dernière année connue)

Entreprise +10 (2483)	Nombre d'entreprise	Masse salariale	
Organisme de Formation (BPF)	Nombre BPF renseignés	CA	
Déclaration d'activité enregistrée	Stock	DA enregistrées année n-1	
Situation du SRC			
Effectif Eq.TP	Cat. A <i>Détailler</i>	Cat. B <i>Détailler</i>	Cat. C <i>Détailler</i>

Contrôle FSE programmation 2007-2013

Contrôles échantillon 1 ^{er} semestre	Nb de contrôles	Masse financière contrôlée
Contrôles complémentaires 2010	Nb de contrôles	Masse financière contrôlée
Opérations 2000-2006 encore en cours (clôture)	<i>Détailler</i>	

Contrôle d'organismes de formation

Axe national : formations comportementales de « développement personnel »

Nombre d'OF spécialités de formation 413 et 423	Echantillon de contrôle envisagé (nombre d'OF)
---	--

Axe national : organismes de formations ne réalisant pas, ou partiellement, les prestations financées par les OPCA

Nombre de contrôles envisagés (*Détailler le cas échéant*)

Autres contrôles d'organismes de formation

Détailler

Dont contrôles éventuels de prestataires de contrat de contrats de professionnalisation, (non compris dans les contrôles précédents)

Contrôles de collecteurs

OPCA <i>Détailler</i>	OCTA <i>Détailler</i>
-----------------------	-----------------------

Contrôles de participation des employeurs

Dont :

Opérations de vérifications des obligations relatives aux comités d'entreprises

Opérations de vérification des versements obligatoires, professionnalisation, CIF ...

Commentaires et compléments

Précisez toute information relative à

- *d'autres contrôles ou investigations particulières*
- *les problèmes relatifs à l'enregistrement des déclarations d'activité, les conditions d'accueil et d'information des postulants, etc.*
- *les autres activités du SRC*

Le cas échéant tout commentaire ou développement relatif à :

- *les orientations du contrôle (y compris les actions envisagées en 2011)*
- *l'articulation avec les autres services de la DIRECCTE et d'autres services de contrôle de l'Etat ou du Conseil régional*
- *Les besoins identifiés pour la bonne marche du service (notamment formation)*

Tout autre commentaire ou information que vous jugez pertinent :